

# Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut et la validation du programme officiel de contrôle des Membres au regard de la fièvre aphteuse

Original : anglais (EN)

23 au 26 octobre 2023

## Sommaire

1. Ouverture.....	2
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur .....	2
3. Évaluation de la demande présentée par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut de pays indemne de fièvre aphteuse dans lequel la vaccination n'est pas pratiquée .....	2
4. Évaluation de la demande présentée par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut de pays indemne de fièvre aphteuse dans lequel la vaccination est pratiquée .....	4
5. Évaluation des demandes présentées par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut indemne de fièvre aphteuse pour des zones dans lesquelles la vaccination est pratiquée .....	4
6. Évaluation des demandes présentées par des Membres afin d'obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse .....	4
7. Adoption du rapport .....	4

## Liste des Annexes

Annexe 1. Termes de référence

Annexe 2. Ordre du jour

Annexe 3. Liste des participants



---

Une réunion du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut des Membres et la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse (FA) (dénommé ci-après le Groupe) s'est tenue du 23 au 26 octobre au Siège de l'OMSA.

## **1. Ouverture**

La Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe « Normes internationales et Science » de l'OMSA, a accueilli les membres du Groupe. Elle a tenu à remercier les experts de leur engagement et du soutien considérable qu'ils apportent à la réalisation des mandats de l'OMSA. Elle a souligné que la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires représentait une activité importante pour l'OMSA et a reconnu le volume de travail accompli avant, durant et après la réunion du Groupe *ad hoc* ainsi que les efforts déployés pour examiner les dossiers, notamment en raison du nombre considérable de demandes reçues chaque année pour la fièvre aphteuse.

La Docteure Arroyo a rappelé au Groupe le caractère confidentiel des dossiers reçus dans le but d'une reconnaissance officielle et a remercié les experts de respecter les règles de confidentialité. Elle a également indiqué que si un.e membre du Groupe avait un conflit d'intérêt pour l'évaluation d'un dossier, l'/les expert.e (s) devrait/ent se retirer des discussions et conclusions portant sur le dossier en question.

La Docteure Park a informé le Groupe de l'état d'avancement de la révision du chapitre 8.8. « Infection par le virus de la FA » du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*, incluant des dispositions relatives à l'introduction d'animaux provenant de pays ou de zones indemnes de FA où la vaccination est pratiquée dans des pays ou des zones indemnes de FA où lesquels la vaccination n'est pas pratiquée et comportant des recommandations relatives à l'importation de viande fraîche de petits ruminants provenant de pays/zones infectés par la FA, etc. Elle a également fait un point sur le statut récent des missions d'experts conduites en 2022 et 2023.

## **2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur**

La réunion a été présidée par le Docteur Manuel Sanchez. Le Docteur David Paton a été désigné rapporteur, secondé par le Secrétariat de l'OMSA. Le Groupe a adopté l'ordre du jour proposé.

Les termes de référence, l'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les Annexes 1, 2 et 3.

Le Groupe a été informé que l'OMSA avait examiné les déclarations d'intérêts et il a été considéré qu'aucune ne représentait un éventuel conflit d'intérêts pour évaluer le statut sanitaire des Membres au regard de la FA.

## **3. Évaluation de la demande présentée par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut de pays indemne de fièvre aphteuse dans lequel la vaccination n'est pas pratiquée**

### **Liechtenstein**

Le Liechtenstein a présenté en août 2023 une demande de reconnaissance officielle de son statut de pays historiquement indemne de FA dans lequel la vaccination n'est pas pratiquée. Le pays a transmis au Groupe, lors de l'évaluation de la demande, le complément d'information que celui-ci lui avait demandé.

#### **i. Déclaration des maladies animales**

Le Groupe a reconnu que le Liechtenstein faisait preuve de célérité et de régularité dans la déclaration des maladies animales. La fièvre aphteuse est une maladie à déclaration obligatoire depuis plus de dix ans ce qui est en conformité avec les dispositions de l'article 1.4.6. point 2b. relatives au statut historiquement indemne.

#### **ii. Services vétérinaires**

Le Groupe a noté que les Services vétérinaires du Liechtenstein sont intégrés dans les Services vétérinaires suisses et que le Liechtenstein a le même statut légal que les cantons suisses. Sur la base du Traité d'union douanière (LR 0.631.112) entre la Principauté du Liechtenstein et la Suisse, le Liechtenstein fait partie du territoire douanier suisse et fonctionne comme une zone vétérinaire unique et commune. Le Groupe a reconnu que l'Autorité vétérinaire avait une connaissance courante et une maîtrise de tous les animaux sensibles à la fièvre aphteuse dans le pays.

---

**iii. Situation historique de la fièvre aphteuse**

Le dernier foyer de FA au Liechtenstein a été enregistré il y a plus de 40 ans, donc beaucoup plus que les 25 ans requis pour prétendre à un statut historiquement indemne de FA, comme cela est décrit à l'article 1.4.6. point 2b.iii. du *Code terrestre*.

**iv. Absence de vaccination et d'importation d'animaux vaccinés au cours des 12 derniers mois**

Le Groupe a pris acte du fait que la vaccination contre la FA avait cessé au Liechtenstein en 1991 et était interdite depuis lors par la loi. Le Groupe a, de plus, noté qu'aucun animal vacciné n'avait été introduit dans le pays depuis la cessation de la vaccination.

**v. Surveillance conformément aux articles 8.8.40 à 8.8.42.**

Le Liechtenstein a informé que le système de surveillance reposait sur cinq principes : la déclaration obligatoire (surveillance clinique), les programmes de surveillance, les enquêtes en cas d'avortements, les contrôles des importations et les inspections des viandes.

Le Groupe a noté qu'il n'y avait pas de programme spécifique à la fièvre aphteuse en place (et ce n'est d'ailleurs pas requis pour le statut historiquement indemne selon le point 2.b. de l'article 1.4.6. du *Code terrestre*). Toutefois, le système d'alerte précoce du Liechtenstein pour la FA a recours aux tests d'exclusion comme méthode permettant d'améliorer la détection de la FA. Le Liechtenstein a déclaré que 45 tests d'exclusion (regroupant le Liechtenstein et la Suisse) avaient été réalisés au cours des 24 derniers mois et que tous les tests avaient été négatifs au regard de la FA. Le Liechtenstein a précisé qu'un test d'exclusion avait été réalisé au Liechtenstein au cours des cinq dernières années. Les tests relatifs à la fièvre aphteuse sont réalisés à l'Institut de Virologie et d'Immunologie (en Suisse), laboratoire accrédité conformément à l'ISO 17025 et les échantillons visant à exclure la FA sont testés par RT-PCR et ELISA reposant sur les protéines non structurales (PNS).

Le Liechtenstein a, en outre, indiqué que la surveillance passive avait été réalisée par le biais d'inspections ante- et post-mortem dans les abattoirs du Liechtenstein et de la Suisse.

**vi. Mesures réglementaires régissant la détection précoce, la prévention et le contrôle de la fièvre aphteuse**

Le Groupe a considéré que le système d'alerte précoce devait permettre une détection rapide de la fièvre aphteuse en cas d'incursion dans le pays. Le Groupe a noté qu'un rapport mensuel sur la situation épidémiologique mondiale incluant la FA ainsi qu'une évaluation des potentiels risques d'introduction de maladies dans le pays étaient mis à la disposition des professionnels et du grand public. Différents types d'indications relatives à la FA, y compris des conseils destinés aux voyageurs, sont accessibles en ligne sur le site web officiel des Services vétérinaires.

Le Liechtenstein a décrit le système qu'il a adopté pour identifier individuellement les animaux biongulés, système dont l'application est uniforme, obligatoire, non ambiguë et permanente. L'identification ne peut être supprimée qu'avec l'autorisation de l'autorité cantonale ou, pour les animaux trouvés morts, à l'installation d'élimination des cadavres.

Le Groupe a noté qu'il était interdit, de par la loi, de nourrir les animaux avec des eaux grasses et que les Services vétérinaires supervisaient l'application de ces réglementations en menant des inspections de base et fondées sur le risque, telles que définies dans le plan de contrôle national pluriannuel. Le Liechtenstein a fait savoir que 25% des exploitations font l'objet d'une inspection annuelle et que quelques non-conformités avaient été détectées, liées pour la plupart, à l'identification des animaux.

**vii. Description des limites et des mesures prises pour une zone protection, le cas échéant.**

Ne s'applique pas.

---

**viii. Description du système visant à empêcher l'introduction du virus**

Le Groupe a pris acte du fait que le Liechtenstein est un pays enclavé sans aéroport, entouré par l'Autriche et la Suisse (pays officiellement reconnus indemnes de FA par l'OMSA) et intégré dans le Traité de l'Union douanière suisse. En outre, un accord bilatéral avec l'Union européenne (UE) portant sur les échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale vient confirmer l'application d'exigences sanitaires du même ordre. Le Groupe a pris acte du fait que les animaux et les produits d'origine animale ne pouvaient être importés qu'en passant par la Suisse et toute autre introduction devrait se faire par des pays voisins indemnes de FA.

**ix. Conformité au questionnaire figurant à l'article 1.11.1.**

Le Groupe a convenu que la réalisation du dossier était conforme au questionnaire figurant à l'article 1.11.1 et a apprécié la présentation concise des informations contenues dans la demande.

**Conclusion**

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, le Groupe a estimé que la demande du Liechtenstein satisfaisait aux dispositions énoncées dans le Chapitre 8.8, article 1.4.6 ainsi que dans le questionnaire de l'article 1.11.1. du *Code terrestre*. Par conséquent, le Groupe a recommandé de reconnaître le Liechtenstein comme pays indemne de fièvre aphteuse dans lequel la vaccination n'est pas pratiquée.

**4. Évaluation de la demande présentée par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut de pays indemne de fièvre aphteuse dans lequel la vaccination est pratiquée**

Le Groupe a examiné la demande présentée par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance officielle de son statut de pays indemne de fièvre aphteuse dans lequel la vaccination est pratiquée. Sur la base de la recommandation finale de la Commission scientifique concluant que la demande ne satisfaisait pas aux critères énoncés dans le *Code terrestre*, le dossier a été renvoyé au Membre demandeur.

**5. Évaluation des demandes présentées par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut indemne de fièvre aphteuse pour des zones dans lesquelles la vaccination est pratiquée**

Le Groupe a examiné les demandes présentées par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut indemne de fièvre aphteuse pour des zones dans lesquelles la vaccination est pratiquée. Sur la base des recommandations finales de la Commission scientifique concluant que la demande ne satisfaisait pas aux critères énoncés dans le *Code terrestre*, les dossiers ont été renvoyés au Membre demandeur.

**6. Évaluation des demandes présentées par des Membres afin d'obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse**

Aucune demande devant faire l'objet d'une évaluation n'a été reçue pour cette session.

**7. Adoption du rapport**

Le Groupe a examiné le projet de rapport qu'il a amendé. Le Groupe a convenu de le diffuser afin de recueillir des commentaires avant son adoption finale. Suite à sa diffusion, le Groupe a estimé que le rapport rendait fidèlement compte des discussions menées.

---

.../Annexes

---

## Annexe 1 Termes de référence

### RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* SUR L'ÉVALUATION DU STATUT ET LA VALIDATION D'UN PROGRAMME OFFICIEL DE CONTRÔLE DES MEMBRES AU REGARD DE LA FIÈVRE APHTEUSE

Paris, 23-26 Octobre 2023

---

## TERMES DE RÉFÉRENCE

### Objet

Le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse a pour objet d'évaluer les demandes de reconnaissance officielle du statut indemne fièvre aphteuse et de validation des programmes officiels de contrôle des Membres.

### Contexte

Conformément à la [procédure pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire](#), les Membres peuvent être officiellement reconnus par l'OMSA comme ayant un statut indemne de fièvre aphteuse ou un programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse validé par l'OMSA. à la suite de l'adoption d'une résolution par l'Assemblée mondiale des Délégués (ci-après désignée « l'Assemblée ») qui se déroule chaque année en mai. Tout Membre souhaitant demander la reconnaissance officielle de son statut indemne de fièvre aphteuse ou la validation de son programme officiel de contrôle doit répondre au [questionnaire](#) figurant au chapitre [1.11](#) du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* »), le soumettre et satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le *Code terrestre*. La Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée « [Commission scientifique](#) ») est chargée de conduire, au nom de l'Assemblée, l'évaluation des demandes des Membres pour vérifier leur conformité aux normes de l'OMSA. L'évaluation menée par la Commission scientifique repose sur les recommandations formulées par un Groupe *ad hoc* approprié. Les groupes *ad hoc* sont convoqués sous l'autorité de la Directrice générale de l'OMSA dont ils relèvent.

### Sujets spécifiques à traiter

Le Groupe examinera en détail les demandes émanant des Membres afin d'évaluer leur respect des exigences énoncées dans le *Code terrestre* au regard de la fièvre aphteuse. Sur la base de ces évaluations, le Groupe présentera ses conclusions et ses recommandations à la Commission scientifique.

### Prérequis

Les membres du Groupe sont tenus de :

- Signer le formulaire concernant l'engagement de confidentialité des informations (si cela n'a pas déjà été fait) ;
- Remplir le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- Comprendre que l'appartenance à ce Groupe peut perdurer entre les réunions du Groupe *ad hoc* afin d'assurer la continuité des travaux.

### Actions à accomplir

#### Avant la réunion

Faisant suite à la réception d'une demande d'un Membre, le Service des Statuts procède à un examen préliminaire afin de vérifier la conformité du dossier (structure du dossier conforme aux procédures officielles normalisées [PON] et au questionnaire figurant au chapitre [1.11](#) du *Code terrestre*, aux principales sections du questionnaire, à la soumission régulière de notifications à l'OMSA, au paiement de la redevance, au rapport d'évaluation des performances des Services vétérinaires [PVS], etc.). Si des informations viennent à manquer, le Service des Statuts demande au Membre de lui faire parvenir les informations manquantes.

Les rapports PVS étant soumis aux règles de l'OMSA relatives à la confidentialité des informations, le Service des Statuts et les experts prendront en compte les rapports PVS disponibles s'ils ne sont pas obsolètes (rapports PVS datant de plus de cinq ans) ou confidentiels.

Le Service des Statuts enverra les documents de travail au Groupe, y compris les dossiers reçus des Membres demandeurs, au moins un mois avant la réunion du Groupe (à savoir, le **23 septembre 2023**).

Les experts peuvent demander le soutien du Service des Statuts à tout moment.

---

Le Service des Statuts propose la nomination d'un président et d'un rapporteur à soumettre à l'examen du Groupe.

Le Service des Statuts peut proposer une réunion préparatoire avec le président, le rapporteur ou tous les experts afin d'aborder certains points spécifiques à l'avance, le cas échéant.

Les experts sont tenus de :

- Bien connaître les chapitres [1.4](#), et [8.8](#) du *Code terrestre* ;
- Lire et étudier en détail tous les dossiers transmis par l'OIE ;
- Prendre en compte toute autre information disponible dans le domaine public considérée comme pertinente pour l'évaluation des dossiers ;
- Résumer les dossiers conformément aux exigences du *Code terrestre* en complétant les tableaux récapitulatifs remis par le Service des Statuts (les tableaux récapitulatifs seront fournis à un stade ultérieur avec les documents de travail pour la réunion). Les experts doivent saisir et résumer, dans chacune des sections correspondantes du tableau récapitulatif, les principales lacunes et les principaux points forts identifiés au cours de l'évaluation des dossiers, en s'aidant des textes ou d'une référence aux pages/annexes figurant dans la demande ;
- Rédiger les questions à l'attention des Membres demandeurs à chaque fois que l'analyse des dossiers identifie des informations incomplètes ou non claires ;
- Adresser au Service des Statuts les tableaux récapitulatifs dûment remplis pour chaque demande ainsi que les questions éventuelles à l'attention des Membres demandeurs au moins 10 jours avant la réunion et de préférence d'ici le **13 octobre 2023** ;

Le Service des statuts assurera la compilation des tableaux récapitulatifs et des questions à faire parvenir aux Membres demandeurs avant la réunion. Il transmettra au Groupe toutes les informations et tout le matériel adressé ultérieurement par un Membre.

#### Pendant la réunion

- Convenir de la nomination du président et du rapporteur de la réunion (le président conduira la discussion et le rapporteur s'assurera que le rapport reflète la discussion et reprend l'évaluation détaillée des dossiers) ;
- Mentionner tout conflit d'intérêt potentiel et, le cas échéant, se retirer de la discussion ;
- Contribuer aux discussions ;
- Fournir un rapport détaillé en vue de recommander, à la Commission scientifique, le/les Membre(s) à reconnaître (ou non) indemne(s) de fièvre aphteuse et le programme officiel de contrôle de la maladie du/des Membre(s) par l'OMSA], et d'indiquer tout manque d'information ou point spécifique devant être abordé à l'avenir par le/les Membre(s) demandeur(s).

Si, au cours de la réunion, le Groupe décide qu'un complément d'information doit être sollicité auprès d'un Membre demandeur avant de pouvoir parvenir à une conclusion éclairée, le Service des Statuts peut en faire la demande et transmettre au Groupe ce complément d'information ultérieurement. Le Président est chargé de coordonner la finalisation de l'évaluation et de s'assurer que les avis de tous les membres du Groupe sont pris en compte.

Si le Groupe n'est pas en mesure de mener à terme son mandat au cours de cette réunion, les contributions des experts seront sollicitées après la réunion, y compris par réunion si besoin est.

#### Après la réunion

Le Service des Statuts diffusera le projet de rapport après la réunion. Les experts sont tenus de contribuer à la finalisation du rapport dans la semaine qui suit.

Le Service des Statuts diffusera la version finale du rapport au Groupe une fois qu'elle sera validée par la Commission scientifique et sera publiée en ligne.

#### **Livrables**

Un rapport détaillé visant à recommander à la Commission scientifique d'octroyer (ou non) à un Membre demandeur la reconnaissance officielle de son statut indemne de fièvre aphteuse ou la validation de son programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse. Le rapport doit indiquer toute information manquante ou tout domaine spécifique à aborder à l'avenir par le Membre.

#### **Établissement d'un rapport / échéance**

L'OIE diffusera le projet de rapport au plus tard sept jours après la réunion (d'ici le 30 octobre 2023) et le Groupe finalisera son rapport sous dix jours (délai indicatif : 10 novembre 2023).

---

**Annexe 2 Ordre du jour**

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC SUR L'ÉVALUATION DU STATUT  
ET LA VALIDATION D'UN PROGRAMME OFFICIEL DE CONTRÔLE DES MEMBRES  
AU REGARD DE LA FIÈVRE APHTEUSE**

**Paris, 23-26 Octobre 2023**

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture
  2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur
  3. Évaluation de la demande présentée par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut de pays indemne de fièvre aphteuse dans lequel la vaccination n'est pas pratiquée
    - Liechtenstein
  4. Évaluation de la demande présentée par un Membre afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut de pays indemne de fièvre aphteuse dans lequel la vaccination est pratiquée
  5. Évaluation des demandes présentées par des Membres afin d'obtenir la reconnaissance officielle du statut indemne de fièvre aphteuse pour des zones dans lesquelles la vaccination est pratiquée
  6. Évaluation des demandes présentées par des Membres afin d'obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse
  7. Adoption du rapport
-

---

### Annexe 3 Liste des Participants

#### GROUPE AD HOC SUR L'ÉVALUATION DU STATUT ET LA VALIDATION D'UN PROGRAMME OFFICIEL DE CONTRÔLE DES MEMBRES AU REGARD DE LA FIÈVRE APHTEUSE Paris, 23-26 Octobre 2023

---

#### Liste des participants

##### MEMBRES

---

Dr Sergio Duffy  
Consultant  
Buenos Aires  
ARGENTINE

Dr Arjan Stegeman  
Utrecht University  
Department of Population Health  
Services  
Utrecht  
PAYS-BAS

Dr David Paton  
The Pirbright Institute  
ROYAUME-UNI

Dr Livio Heath  
Agricultural Research Council  
Onderstepoort  
AFRIQUE DU SUD

Dr Manuel J Sanchez Vazquez  
FMD Center/PAHO-WHO  
Centro Panamericano de Fiebre  
Aftosa  
Rio de Janeiro  
BRÉSIL

Dre Wilna Vosloo  
CSIRO Health and Biosecurity  
Australian Centre for Disease  
Preparedness  
Geelong  
AUSTRALIE

##### REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

---

Dr Kris de Clercq  
BELGIQUE

##### SIEGE DE L'OMSA

---

Dre Min Kyung Park  
Cheffe du Service des Statuts  
[disease.status@woah.org](mailto:disease.status@woah.org)

Dr Manoel Tamassia  
Adjoint de la Cheffe du  
Service des Statuts

Dr Mauro Meske  
Chargé du statut des maladies  
Service des Statuts

Dre Marija Popovic  
Chargée du statut des maladies  
Service des Statuts

---